

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00321**

**AMENAGEMENT DES VESTIAIRES MEDIATEURS AU 17  
RUE PIERRE COPEL SAINT-ETIENNE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la nécessité de réaménager les vestiaires réservés aux agents médiateurs situés 17, Pierre Copel 42100 à Saint-Etienne (Transparc),

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence directe a été organisée auprès de fournisseurs spécialisés et que seul le prestataire RIGAUD-FERREIRA a remis une proposition.

CONSIDERANT l'urgence pour réaliser ces travaux et que la proposition du prestataire est économiquement la plus avantageuse.

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché concernant la fabrication et la pose de casiers de rangement dans les vestiaires réservés aux agents médiateurs, 17 rue Pierre Copel 42100 Saint-Etienne, est attribué à RIGAUD-FERREIRA, sise ZA La Chana, 10 rue des Haveuses 42230 Roche-la-Molière, Siret n°498 132 737 00020, pour un montant total en HT de 4 170,00 €.

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe des transports, section investissement, article 2131, destination 2014-BATDE-103.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 16/04/2024  
Pour Le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,

  
Jean-Luc DEGRAIX

**RECU EN PREFECTURE**

Le 16 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240226-C2024003210

Date de mise en ligne : 16 avril 2024